

(1)

(N° 142.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 AVRIL 1898.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1897 et 1898, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1897.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1897 et 1898, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1897.

Les propositions de crédits supplémentaires, de transferts et de régularisations sont détaillées et expliquées dans une note et des tableaux qui accompagnent le projet de loi.

Ces propositions n'affectent pas sensiblement le boni probable du Budget de l'exercice 1897, tel qu'il a été établi dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1898.

Il est désirable que la Législature statue dans le plus court délai possible sur le projet de loi qui lui est soumis.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(2)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget de l'exercice 1897, des crédits supplémentaires montant à la somme de six millions six cent cinquante-sept mille dix-sept francs huit centimes (fr. 6,657,017 08), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1893 et antérieurs) et à des exercices clos (1894, 1895 et 1896), ainsi qu'au paiement de dépenses afférentes à l'exercice 1897.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont répartis de la manière suivante, par Ministère et par service, conformément au tableau A annexé à la présente loi :

Ministère de la Justice	fr.	63,000	»
— des Affaires Étrangères		36,716	94
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique		85,987	63
— de l'Agriculture et des Travaux publics		1,261,733	38
— de l'Industrie et du Travail		3,800	»
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes		4,086,973	67
— de la Guerre		838,708	58
— des Finances		280,096	88
ENSEMBLE.	fr.	6,657,017	08

II. — TRANSFERTS.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million deux cent trois mille trois cent vingt-cinq francs trente centimes (fr. 1,203,325 30), les transferts au Budget de l'exercice 1897 détaillés au tableau B annexé à la présente loi et répartis par Ministère ainsi qu'il suit :

Ministère de la Justice	fr. 142,220 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	21,877 83
— de l'Industrie et du Travail. . . .	130,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	540,000 »
— de la Guerre	347,683 »
— des Finances	21,544 77
ENSEMBLE. . . . fr.	<u>1,203,325 30</u>

III. — RÉGULARISATIONS.

ART. 3.

Le Ministre de la Justice est autorisé à imputer sur l'article 18 (crédit non limitatif) du Budget de son Département pour l'exercice 1897, à concurrence de dix-sept mille francs (17,000 francs), des créances se rapportant aux exercices 1896 et antérieurs.

ART. 4.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1897 :

1° A charge de l'article 22, une somme de six mille trois cent dix-huit francs vingt-trois centimes (fr. 6,318 23), pour des frais de déplacement se rapportant à l'exercice 1896;

2° A charge de l'article 50, une somme de deux mille six cent soixante-trois francs vingt-deux centimes (fr. 2,663 22), pour des travaux d'installation téléphonique et d'entretien effectués en 1896 par le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

ART. 5.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail est autorisé à imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1897 :

1° A charge de l'article 19, une somme de trente-neuf francs cinquante-neuf centimes (fr. 39 59) représentant le

solde d'une créance due pour une fourniture, faite en 1896, de bijoux de la décoration mutualiste ;

2° A charge de l'article 42, les frais résultant de l'achat de médailles destinées à être données en récompense à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles de 1897.

ART. 6.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur l'article 40 (crédit non limitatif) du Budget de son Département pour l'exercice 1897, au profit de divers percepteurs des postes, une somme de mille six cent nonante-neuf francs cinquante-quatre centimes (fr. 1,699 54), pour remboursement partiel de lettres détournées ou de mandats encaissés frauduleusement.

ART. 7.

Le Ministre des Finances est autorisé à imputer :

1° A charge du Budget de son Département pour l'exercice 1897 : a) sur l'article 3, une somme de deux mille cinq cent vingt-quatre francs nonante-sept centimes (fr. 2,524 97) représentant des frais de justice, etc., dus par l'Administration des contributions directes, douanes et accises et par l'Administration de l'enregistrement et des domaines et se rapportant aux exercices 1896 et antérieurs; b) sur l'article 22, une somme de cinq cent cinquante francs (550 francs) représentant le salaire du quatrième trimestre 1897 à payer aux aides du chimiste de l'Administration des contributions directes, douanes et accises; c) sur l'article 34, une somme de deux cent soixante et un francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 261 85), montant de diverses créances arriérées relatives au service du domaine;

2° A charge de l'article 7 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1897, une somme de vingt-trois francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 23 89) se rapportant à des créances afférentes aux exercices 1894, 1895 et 1896.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

ART. 8.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 est augmenté : a) d'une somme de cinq mille francs (5,000 francs) à rattacher à l'article 2 ainsi libellé : « Trai-

» tements des fonctionnaires, employés et gens de service »;
b) d'un crédit de trois cent cinquante mille francs (350,000 francs) qui formera l'article 67 (Dépenses exceptionnelles) du tableau du Budget, sous le libellé suivant :
« Subside pour la construction de la nouvelle église
» SS. Pierre et Paul, à Ostende ».

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 9.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires :

1° Une somme de septante-six francs soixante-trois centimes (fr. 76 63) représentant le montant des frais dus, pour 1892, à M. Jérôme Van Waesberghe, avoué, qui a occupé dans le procès en expropriation d'immeubles situés à Baelegem, pour la construction d'une maisonnette de garde;

2° Une somme de nonante-quatre francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 94 89) due, pour 1892, à M. Van Wetter, avoué, qui a occupé dans une instance en expropriation d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la halte de Slijpstraat.

ART. 10.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 18 avril 1898.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

ENTRE LES

DIVERS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(8)

TABLEAU A.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1897 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1893 et antérieurs) et à des exercices clos (1894, 1895, 1896), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1897.

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				1^{er} Ministère de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
IX.	"	41	"	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	50,000	"
"	XII ^{bis} .	"	59	Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.	4,000	"
				TOTAL pour le Ministère de la Justice . . fr.	63,000	"
				2^o Ministère des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
V.	"	54	"	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	"	25,000
VII.	"	59	"	Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications, bibliothèque.	216 94	"
VIII.	"	44	"	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000	"
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IX.	"	"	46	Subside à la Conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle	"	10,500
				TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. fr.	1,216 94	35,500
				3^o Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.	"	5	"	Fournitures de bureau, impressions, etc.	"	4,505 30
XII.	"	70	"	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil, etc.	"	3,500
				A REPORTER. . . fr.	"	8,005 30

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1896 et antérieurs	de l'exercice 1897.
anciens.	non- vœux.	anciens.	non- vœux.			
				REPORT. . . . fr.	"	8,005 30
XII.	"	72	"	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage, etc.	162 80	1,645 40
"	"	82	"	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux, etc.	"	49,476 35
"	"	90	"	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'ensei- gnement moyen, etc.	"	261 25
XIII.	"	98	"	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État, etc.	"	11,282 82
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XV.	"	117	"	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	15,153 71	"
				TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur, etc. fr.	15,316 51	70,671 12
				4 ^e Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
III.	"	9	"	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'auto- rité, etc.	"	350,000 "
"	"	14	"	Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.	"	20,000 "
"	"	20	"	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseigne- ment agricole secondaire, moyen et primaire, etc.	"	6,500 "
IV.	"	25	"	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour, etc.	50 "	"
"	"	24	"	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques, etc.	"	1,500 "
"	"	27	"	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	"	7,060 "
VII.	"	33	"	Frais de route et de séjour de l'inspection	"	1,534 "
VIII.	"	35	"	Entretien des routes et des plantations, etc.	18,293 "	"
"	"	37	"	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc. .	85,553 17	494,000 "
"	"	45	"	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, tra- vaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, etc.	"	150,000 "
"	"	48	"	Études de projets; frais de missions à l'étranger, etc. . .	58 40	1,400 "
"	"	49	"	Traitements des ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, etc.	819 95	"
"	"	51	"	Frais des jurys d'examen, etc.	73 80	"
				A REPORTER. . . . fr.	104,848 32	1,031,904 "

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
anciens.	NOU- VEAUX.	anciens.	NOU- VEAUX.			
				REPORT. . . fr.	104,848 32	1,051,994 »
VIII.	»	53	»	Études de projets, achat d'instruments et de livres, etc. .	4,458 82	6,450 »
IX.	»	55	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'interven- tion de l'Etat dans les frais d'acquisition, etc.	»	59,600 »
»	»	64	»	Musées royaux de peinture et de sculpture, etc.	4,588 62	19,400 »
»	»	71	»	Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres, etc.	»	800 »
				2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XII.	»	98	»	Participation des divers services du Département à l'Ex- position de 1897.	»	16,640 »
»	»	108	»	Ruines de l'abbaye de Villers, etc.	2,000 »	»
»	»	»	112	Palais de la Nation. — Reconstruction	316 52	»
»	»	»	115	Transfert de la Cour des Comptes	51,237 10	»
				TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture, etc. fr.	147,449 38	1,114,284 »
				5 ^e Ministère de l'Industrie et du Travail.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
VI.	»	30	»	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques, etc.	»	2,000 »
»	»	31	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses	»	1,800 »
				TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, etc. fr.	»	3,800 »
				6 ^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
				1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II.	»	7	»	Chemins de fer. — Services communs — Traitements, etc.	»	15,810 »
»	»	8	»	— — Salaires des agréés, etc.	»	4,020 »
»	»	11	»	— — Secours, etc. . .	25 20	25,000 »
»	»	15	»	— Voies et travaux, — Traitements, etc.	»	29,070 »
»	»	16	»	— — Outils, ustensiles et objets divers, etc.	158 97	»
				A REPORTER. . . fr.	164 17	71,900 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897.
anciens	nou- veau.	anciens.	nou- veau.			
				REPORT. . . fr.	164 17	71,900 .
II.	"	17	"	Chemins de fer — Traction et matériel. — Traitements, etc.	"	78,740 .
"	"	18	"	— — Salaires des agréés, etc.	"	510,670 .
"	"	19	"	— — Primes	578 98	48,500 .
"	"	21	"	— Matériel. — Renouvellement. (Dépenses exceptionnelles).	"	887,210 .
"	"	22	"	— Transports — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés — Traitements, etc . . .	"	492,260 .
"	"	23	"	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Salaires des agréés, etc	"	45,000 .
"	"	24	"	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Primes	"	47,100 .
"	"	25	"	— Transports — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Frais d'exploitation, etc.	"	277,000 .
"	"	26	"	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés. — Publicité commerciale	"	45,740 .
"	"	27	"	— Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés — Pertes et avaries, etc. . .	428,571 35	757,000 .
"	"	29	"	— Perception des recettes et contrôles. — Traitements, etc.	"	112,710 .
"	"	30	"	— Perception des recettes et contrôles — Salaires des agréés, etc.	"	15,950 .
"	"	32	"	— Chemins de fer en construction. — Traitements, etc.	"	1,050 .
III.	"	36	"	Postes, télégraphes et téléphones — Postes — Traitements, etc.	"	14,000 .
"	"	41	"	Postes, télégraphes et téléphones — Postes. — Matériel, fournitures de bureau, etc.	"	34,000 .
IV.	"	48	"	Marine. — Traitements, etc	"	19,000 .
"	"	49	"	— Traitements, salaires, etc.	"	4,500 .
"	"	52	"	— Traction et matériel	"	190,000 .
VIII.	"	56	"	Secours. — Secours à d'anciens employés, etc.	"	600 .
IX.	"	57	"	Dépenses imprévues, etc.	529 17	6,400 .
				TOTAL pour le Ministère des Chemins de fer, etc. fr.	429,043 67	5,657,330 .

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.				MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1896 et antérieurs.	de l'exercice 1897
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
				7^e Ministère de la Guerre.		
				1^{re} SECTION — Dépenses ordinaires.		
VII.	"	25	"	Matériel du génie	1,118 58	"
VIII.	"	24	"	Pain et viande	"	837,590 "
				TOTAL pour le Ministère de la Guerre. . . fr.	1,118 58	837,590 "
				8^e Ministère des Finances.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I.	"	4	"	Frais de tournées	"	640 95
"	"	6	"	Matériel	"	28,455 25
"	"	9	"	Service de la Monnaie	"	784 58
III.	"	17	"	Service des douanes et de la recherche maritime. . . .	"	130,000 "
"	"	22	"	Indemnités, primes et dépenses diverses	"	90,000 "
"	"	24	"	Matériel	15 "	20,985 "
IV.	"	30	"	Matériel	32 70	"
VI.	"	35	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget	183 42	"
				TOTAL pour le Ministère des Finances fr.	231 12	279,805 76
				— pour le Ministère de la Justice	63,000 "	"
				— — des Affaires Étrangères	1,216 94	55,500 "
				— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	15,316 51	70,671 12
				— — de l'Agriculture et des Travaux publics	147,449 38	1,114,284 "
				— — de l'Industrie et du Travail . .	"	3,800 "
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	429,643 67	3,657,330 "
				— — de la Guerre	1,118 58	837,590 "
				ENSEMBLE. . . fr.	657,076 20	5,999,040 88

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 avril 1898.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(14)

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

TRANSFERTS.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS

ENTRE LES

DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET SERVICES.

(16)

TABLEAU B.

Tableau des transferts à opérer au Budget de l'exercice 1897.

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1 ^o Ministère de la Justice	23	62,220 •	3	12,500 •
	45	80,000 •	4	1,260 •
			5	40 •
			11	1,000 •
			41	91,000 •
			44	7,200 •
			50	3,500 •
			51	3,500 •
			52	8,500 •
			53	1,600 •
			54	2,600 •
			56	5,000 •
			58	4,520 •
	Total pour le Ministère de la Justice fr.			142,220 •
				142,220 •
2 ^o Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	10	16,000 •	22	16,000 •
	26	1,500 •	28	1,500 •
	40	425 42	39	425 42
	60	3,000 •	58	215 11
	63	952 11	61	3,000 •
			62	737 •
	Total pour le Ministère de l'Intérieur, etc. fr.			21,877 55
				21,877 55
3 ^o Ministère de l'Industrie et du Travail	18	10,000 •	19	30,000 •
	24	15,000 •	42	100,000 •
	38	5,000 •		
	41	100,000 •		
	Total pour le Ministère de l'Industrie et du Travail . fr.			150,000 •
				150,000 •

MINISTÈRES ET SERVICES.		MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être					
		DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.			
		ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.		
4 ^e Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .	14	120,000	•	18	552,000	•	
	16	412,000	•	25	8,000	•	
	28	8,000	•				
Total pour le Ministère des Chemins de fer, etc. . . fr.		540,000	•		540,000	•	
5 ^e Ministère de la Guerre	1	21,000	•	3	1,535	•	
	7	5,573	•	4	23,000	•	
	8	48,415	•	6	12,520	•	
	9	7,630	•	10	80,000	•	
	17	1,120	•	11	52,520	•	
	18	435	•	23	31,900	•	
	25	238,710	•	24	16,845	•	
	29	24,800	•	28	50,500	•	
				31	10,800	•	
				32	51,548	•	
				33	31,370	•	
				34	5,545	•	
Total pour le Ministère de la Guerre fr.		347,683	•		347,683	•	
6 ^e Ministère des Finances	7	21,544	77	6	21,544	77	
Total pour le Ministère des Finances fr.		21,544	77		21,544	77	
—	—	de la Justice	142,220	•		142,220	•
—	—	de l'Intérieur, etc.	21,877	53		21,877	53
—	—	de l'Industrie, etc.	130,000	•		130,000	•
—	—	des Chemins de fer, etc. . . .	540,000	•		540,000	•
—	—	de la Guerre	347,683	•		347,683	•
ENSEMBLE . . . fr.		1,203,325	30		1,203,325	30	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 18 avril 1898.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***P. DE SMET DE NAEYER.**

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

**CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS
ET RÉGULARISATIONS.**

NOTE

**A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
DE TRANSFERTS ET DE RÉGULARISATIONS.**

$$\binom{9}{20}$$

BUDGET DE L'EXERCICE 1897.

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 59,000 francs.

Comme les années précédentes, le Gouvernement est obligé de solliciter un crédit supplémentaire pour le paiement de frais d'entretien se rapportant à des exercices clos. (Voir annexe I.)

La liquidation de ces dépenses n'a pu se faire en temps opportun parce que l'instruction relative au domicile de secours n'était pas terminée.

CHAPITRE XII^{bis} (nouveau).

ART. 59¹ (nouveau). — *Dépenses de toute nature se rapportant à des exercices clos.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les créances détaillées à l'annexe II, lesquelles sont restées en souffrance après la clôture de l'exercice 1896 à défaut de crédits suffisants ou par suite de dépôt tardif des pièces nécessaires.

2. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 34. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit supplémentaire demandé : 23,000 francs.

Le crédit inscrit à cet article doit faire face à des dépenses dont le nombre et l'importance varient sensiblement d'une année à l'autre.

L'augmentation de dépenses qui s'est produite en 1897 doit être particulièrement attribuée à la création de nouveaux consulats rétribués et autres.

Le règlement de toutes les créances incombant à l'article 34 du Budget nécessite le crédit supplémentaire de 23,000 francs demandé.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 39. — *Musée commercial. échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 216 94.

Plusieurs comptes d'avances faites par des agents du service extérieur pour le Musée commercial ne sont parvenus à l'Administration qu'après la clôture des Budgets sur lesquels ils auraient dû être payés.

Le crédit supplémentaire sollicité correspond exactement au montant de ces comptes.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 44. — *Créances arriérées des exercices antérieurs, dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

L'article 44 du Budget est spécialement affecté aux paiements de créances arriérées qui, à raison de leur nature, auraient dû être prélevées sur l'article 34 des exercices précédents.

Plusieurs créances de l'espèce n'ont pu être liquidées en temps utile à cause de leur arrivée tardive à Bruxelles, et le crédit inscrit à l'article 34 de 1897 est insuffisant pour y faire face.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 46 (nouveau) — *Subside à la Conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,500 francs.

La somme dont il s'agit est destinée à être allouée à titre de subside au Bureau de la Conférence, pour l'aider à couvrir les frais occasionnés par la session que celle-ci a tenue à Bruxelles en 1897.

3^e MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,505 30.

Il reste à liquider, à charge de ce crédit, diverses créances s'élevant ensemble à fr. 6.067 38

La somme actuellement disponible n'étant que de. 1,562 08

un crédit supplémentaire de. fr. 4,505 30

est indispensable pour permettre la liquidation de ces créances.

CHAPITRE XII.**ENSEIGNEMENT MOYEN.**

ART. 70. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen qui, d'ordinaire, tient quatre séances par an, s'est réuni treize fois en 1897.

Ces nombreuses séances, nécessitées par l'examen du nouveau programme

des écoles moyennes, ont entraîné des dépenses extraordinaires. Il reste à liquider des frais de voyage pour une somme d'environ 3,300 francs.

Dans cette somme sont compris les frais de déplacement des directeurs d'écoles moyennes que le Conseil a cru devoir s'adjoindre.

**ART. 72. — Inspection des établissements d'instruction moyenne;
frais de voyage, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,808 20.

La nomination d'un quatrième inspecteur, en conformité de l'article 12 de la loi du 15 juin 1881, a entraîné, pour 1897, une augmentation de dépenses.

Il reste à liquider des frais de voyage pour une somme de fr. 1,645 40

D'autre part, il revient encore à l'inspectrice de l'enseignement des ouvrages manuels, des compléments de frais de déplacements effectués en 1895 et 1896 pour une somme de 162 80

ENSEMBLE . . . fr. 1,808 20

**ART. 82. — Subsidés (traitements, indemnités, etc.)
aux athénées royaux, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 49,476 35.

Cette somme se décompose, savoir :

1° Service ordinaire, traitements	fr. 24,851 35
2° Indemnités pour surcroît de travail	15,000 »
3° Traitements supplémentaires pour cours de langues modernes (arrêté royal du 30 juin 1881).	9,625 »
TOTAL	fr. 49,476 35

**ART. 90. — Publication d'ouvrages classiques ou intéressant
l'enseignement moyen, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 261 25.

Ce crédit supplémentaire doit permettre la liquidation des fournitures d'impression effectuées par la Régie du *Moniteur belge* et se rapportant au service spécial de l'enseignement moyen.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

**ART. 98. — Frais des jurys d'admission dans les écoles normales
primaires de l'État, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,282 82.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 15 septembre 1895, les instituteurs et les institutrices en exercice depuis dix ans au moins et ceux qui, porteurs d'un certificat d'humanités, ont donné l'enseignement primaire durant

cinq années, pouvaient obtenir la dispense de la condition du diplôme pendant un terme de deux années, à dater de la promulgation de la loi. Ce délai expirait donc le 15 septembre 1897.

Par suite de cette circonstance, le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'organiser, dans le courant de l'année 1897, deux sessions des jurys institués en vertu de l'article 9 de la loi.

Le nombre des récipiendaires qui se sont présentés à Bruges, à Liège, à Gand et à Nivelles a été très considérable, et la session spéciale, surtout en ce qui concerne les institutrices, a été fort longue.

Le crédit prévu à l'article 98 du Budget de 1897 doit être augmenté d'une somme de fr. 11,282 82 pour faire face aux dépenses qu'a entraînées le fonctionnement des deux jurys.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 117. — Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,153 71.

Les lois du 15 septembre 1895 et du 26 juin 1896 ont mis à la disposition du Gouvernement, pour le service dont il s'agit (article 103 du Budget de 1896), un ensemble de crédits s'élevant à 500,462 francs, sur lesquels il n'a été dépensé que fr. 226,058 29.

Une somme de fr. 74,403 71 a donc fait retour au Trésor à l'époque de la clôture du Budget de 1896. Elle comprenait :

1° 50,000 francs pour la construction d'installations hospitalières spécialement affectées à l'enseignement universitaire à Liège;

2° Une partie du crédit (7,000 francs) destiné à l'extension et à l'outillage des laboratoires de chimie générale et de chimie pharmaceutique à l'Université de Gand;

3° Une partie du crédit (2,250 francs) alloué pour l'agrandissement du laboratoire de botanique de la même Université, et

4° Une somme de fr. 15,153 71 destinée à l'outillage scientifique et à l'ameublement de différents laboratoires et cliniques.

Les sommes de 50,000, de 7,000 et de 2,250 francs peuvent être considérées comme définitivement acquises au Trésor; mais il ne saurait en être de même de la somme de fr. 15,153 71 qui, par suite de circonstances spéciales, n'a pu être employée dans les délais légaux et jusqu'à concurrence de laquelle le Gouvernement a cependant pris des engagements.

Il demande en conséquence qu'elle soit rattachée à l'art. 117 du Budget de 1897, à titre de crédit supplémentaire.

4^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination; dépenses résultant du marquage du bétail; achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé: 550,000 francs.

Le crédit de 1,120,000 francs prévu à l'article 9 du Budget de l'exercice 1897 est complètement absorbé. A elle seule, la tuberculose bovine est comprise pour une somme de 825,000 francs environ dans les dépenses imputées sur cette allocation. Or il reste encore à payer les indemnités qui doivent être allouées pour les mois de novembre et de décembre de l'exercice 1897 et qui s'élèvent actuellement à plus de 500,000 francs.

Pour parer à toute éventualité, il importe de mettre à la disposition du Département de l'Agriculture un crédit supplémentaire de 550,000 francs.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole: subsides pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.*

Crédit supplémentaire demandé: 20,000 francs.

Le Gouvernement a été amené à subsidier en 1897 les expositions et concours temporaires d'agriculture et d'horticulture organisés à l'occasion de l'Exposition internationale de Bruxelles-Tervueren. L'allocation, qui n'a pas été augmentée, accuse actuellement une insuffisance de 20,000 francs environ par suite des engagements contractés envers le Commissariat général du Gouvernement près l'Exposition et envers les organisateurs des expositions et concours temporaires dont il est question ci-dessus.

Il y a aussi une redevance à payer du chef de la location des pompes et du matériel d'incendie en vue des concours de Tervueren.

ART. 20. — *Frais des conférences agricoles et horticoles ; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire ; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500 francs.

L'insuffisance que présente cette allocation provient de l'extension donnée aux différentes branches de l'enseignement agricole. Le crédit sollicité permettra notamment de liquider le subside alloué à l'École d'agriculture libre de Hasselt pour l'année 1897, ainsi que les subventions aux sociétés apicoles du chef de l'organisation, pendant le même exercice, d'un enseignement sur l'élevage des abeilles.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitement du personnel ; indemnités ; frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50 francs.

(Voir la justification de cette demande de crédit au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.)

ART. 24. — *Conseil supérieur des Forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, indemnités. Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Cette somme permettra de couvrir la dépense à résulter de l'impression des différentes publications destinées à vulgariser les connaissances en matière de forêts et de chasse.

ART. 27. — *Pisciculture ; repeuplement des cours d'eau ; dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,060 francs.

Cette somme est destinée à solder les dépenses suivantes :

1 ^o Primes pour loutres abattues	fr.	4,560	»
2 ^o Comité de mariculture. Frais de voyage des membres ; missions ; impressions		1,500	»
3 ^o Comités locaux de mariculture		1,000	»

CHAPITRE VII.

VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 33. — *Frais de route et de séjour de l'inspection.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,534 francs.

Cette insuffisance provient des nombreux déplacements que le personnel de l'inspection a dû effectuer pour la surveillance des chemins vicinaux d'intérêt agricole.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 35. — *Entretien des routes et des plantations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,293 francs.

(Voir la justification de ce crédit au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.)

ART. 37. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de justice de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 579,553 17.

Le nombre et la surface des bâtiments à entretenir par l'État se sont accrus aussi bien en province que dans la capitale.

La situation est d'autant plus difficile pour 1897 que l'on a été amené à effectuer de nombreux travaux se rapportant à la dernière Exposition. Au nombre de ces travaux, qui ont donné lieu à des dépenses relativement considérables, figurent, notamment, la part d'intervention incombant à l'État dans la construction, au Parc du Cinquantenaire, du bâtiment destiné à abriter le panorama « Le Caire et le Nil », l'établissement à Tervueren d'un hall couvert, d'une nouvelle avenue avec mur de soutènement, d'une route d'accès et d'une entrée au domaine du côté du village, la réparation des vastes locaux se trouvant dans un état complet de délabrement, qui, après avoir été distraits de leur première destination, ont dû être appropriés au logement des Congolais.

Une certaine partie de ce crédit sera, en outre, affectée au paiement du prix des matériaux et des objets mobiliers ayant servi à l'installation de l'Exposi-

tion de Bruxelles 1897, que le Gouvernement se propose d'utiliser dans les différents musées à établir au Parc du Cinquantenaire et dans les bureaux des administrations.

L'allocation de 810,000 francs, portée au Budget de l'exercice 1897, doit être augmentée à concurrence d'un crédit supplémentaire de 494,000 francs.

Le crédit sollicité ci-dessus comprend une somme de fr 85,553 17, destinée à payer des créances arriérées. (Voir annexe n° III de la présente note.)

ART. 45. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Cette somme permettra de liquider les dépenses résultant :

1° Des travaux de dragage supplémentaires qu'il a fallu exécuter dans le port d'Ostende par suite de la suspension momentanée des chasses;

2° Des dégâts occasionnés aux ouvrages des ports et de la côte par les violentes tempêtes de novembre dernier.

ART. 48. — *Études de projets; frais de missions à l'étranger; levés de plans; achat d'instruments, de cartes et de livres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,458 40.

Cette insuffisance provient d'une charge nouvelle imposée à ce crédit, qui doit actuellement supporter les frais d'études et d'impression des cahiers des charges relatifs à des travaux dont la dépense était précédemment imputée sur le Budget extraordinaire.

Le crédit sollicité comprend en outre une somme de fr. 58 40 destinée à payer une créance arriérée. (Voir annexe III de la présente note.)

ART. 49. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 819 95.

(Voir la justification de ce crédit au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.)

ART. 51. — *Frais des jurys d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 73 80.

(Voir la justification de ce crédit au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.)

ART. 53. — *Études de projets, achat d'instruments et de livres, etc.; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,908 82.

Le crédit inscrit à cet article pour l'exercice 1897 est complètement absorbé. Il reste à liquider certaines dépenses faites pour le Palais de justice de Bruxelles et notamment les frais d'entretien des installations électriques, de consommation d'eau, de fourniture et de transport de combustible.

Le crédit supplémentaire sollicité permettra de faire face aux diverses dépenses énumérées ci-dessus; il comprend, en outre, une somme de fr. 4,438 82 destinée à payer diverses créances arriérées. (Voir l'annexe III de la présente note.)

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 55. — *Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 39,000 francs.

La somme pétitionnée doit permettre de solder les frais restant à acquitter à charge du crédit affecté aux expositions.

L'insuffisance du crédit s'explique par l'importance exceptionnelle de l'Exposition générale des beaux-arts, qui coïncidait avec l'Exposition universelle de Bruxelles.

ART. 64. — *Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz: matériel; frais divers et imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 23,988 62.

Cette somme est nécessaire au paiement des frais occasionnés par le nouvel arrangement des galeries des musées. Elle comprend en outre un crédit de fr. 4,588 62 destiné à payer des créances arriérées. (Voir l'annexe n° III de la présente note.)

ART. 71. — Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs ; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments ; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.

Crédit supplémentaire demandé : 800 francs.

Dans le courant de l'année 1897 la Commission royale des monuments a dû faire procéder, dans les différentes provinces, à un nombre considérable d'inspections. Plusieurs de ces visites présentaient une importance exceptionnelle, ce qui a nécessité l'envoi sur les lieux d'un plus grand nombre de délégués que dans les cas ordinaires.

D'autre part, la Commission ayant été renouvelée en grande partie dans ces dernières années, il a paru nécessaire, en vue d'assurer une instruction complète des affaires, que les membres nouveaux fussent mis au courant des travaux importants exécutés dans le pays sous le contrôle de la Commission.

Il en est résulté un accroissement de dépense auquel les ressources ordinaires du budget du collège intéressé n'ont pas permis de faire face.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

ART. 98. — Participation des divers services du Département à l'Exposition de 1897.

Crédit supplémentaire demandé : 16,640 francs.

Cette insuffisance résulte du développement donné à l'exposition forestière. Par suite de l'installation à Tervueren d'un pavillon spécial pour les forêts, la chasse et la pêche, les prévisions de dépenses ont été notablement dépassées.

Le succès obtenu par cette exposition, qui constituait un ensemble remarquable que les visiteurs ont beaucoup admiré, justifie le crédit supplémentaire sollicité.

ART. 108. — Ruines de l'abbaye de Villers, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

ART. 112 (nouveau). — Palais de la Nation. — Reconstruction.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 316 52.

ART. 113 (nouveau). — *Transfert de la Cour des Comptes.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,237 10.

Voir la justification des crédits supplémentaires demandés aux articles 108, 112 et 113 ci-dessus au tableau des créances arriérées formant l'annexe III de la présente note.

8. MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VI.

MINES.

Section 2. — Corps des Mines.

ART. 30. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions, publications de documents statistiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Il y a une insuffisance d'environ 2,000 francs qui résulte, d'une part, de ce que ce crédit a eu à supporter les frais de la participation de l'Administration des mines à l'Exposition internationale de Bruxelles, et, d'autre part, de la publication tardive d'un rapport de la Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs dont la dépense aurait dû être mise à charge du Budget de l'exercice précédent.

Section 3. — Inspection des produits explosifs.

ART. 31. — *Indemnité et frais de déplacement de l'inspecteur. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,800 francs.

Il s'agit ici de la surveillance qui s'exerce sur les transports et les transbordements de matières explosives dans le Bas-Escaut.

Au moment de la création de ce service, qui date de la fin de l'année 1893, il n'a pas été possible de déterminer d'une manière précise la dépense qui en serait résultée. Aussi ce crédit, qui a figuré d'abord pour une somme de 4,000 francs au Budget de 1896, a-t-il dû être porté à 5,000 francs au Budget de 1897, et pour l'exercice 1898 une nouvelle augmentation de 1,000 francs est demandée.

Il y a lieu d'accorder pour 1897 une allocation supplémentaire de 4,800 francs.

La surveillance permanente des escortes militaires, qui formait double emploi avec celle de l'inspection, ayant été supprimée, tout fait supposer qu'à l'avenir le crédit sera suffisant.

6. MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section première. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,810 francs.

Renforts de personnel nécessités par l'accroissement du travail; insuffisance des crédits alloués pour l'application des dispositions du règlement organique.

ART. 8. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,020 francs.

Extensions de cadre nécessitées par l'augmentation du travail.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 25,025 20.

Allocations de secours dans une plus large mesure, y compris une créance de fr. 25 20 afférente à l'exercice 1895. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,070 francs.

Création du service de la jonction Nord-Midi, à Bruxelles; transformations d'emplois; insuffisance des crédits pour l'application des dispositions du règlement organique.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 138 97.

Somme destinée à payer des créances arriérées, détaillées et justifiées dans le tableau annexe IV de la présente note.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 78,740 francs.

Extensions de cadre, etc.

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 510,670 francs.

Extensions de personnel nécessitées par l'augmentation du trafic; maintien de leur salaire à certains ouvriers remis dans des positions inférieures par suite de leur état de santé.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,878 98.

Augmentation de dépenses résultant de l'organisation de trains nouveaux et d'extensions de service, y compris deux créances arriérées, l'une de fr. 377 20, et l'autre de fr. 4 78. (Voir tableau annexe IV de la présente note.)

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 887,210 francs.

Commandes exceptionnelles de matériel en renouvellement.

Section 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 492,260 francs.

Renforts de personnel nécessités par le développement du trafic et par le surcroît de travail résulté de l'Exposition de Bruxelles; admission de nouveaux grades et nomination de chefs-gardes; insuffisance des crédits alloués pour application de dispositions du règlement organique; indemnités allouées pour frais de changement de résidence, etc.

ART. 23. — *Salaires des agréés et des ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

Extensions de personnel; extensions temporaires à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles; utilisation d'ouvriers en surcadre.

ART. 24. — Primes pour encourager la marche régulière des convois.

Crédit supplémentaire demandé : 47,100 francs.

Extensions de personnel.

ART. 25. — Frais d'exploitation.

Crédit supplémentaire demandé : 277,000 francs.

Accroissement de consommation ; hausse des prix.

ART. 26. — Publicité commerciale.

Crédit supplémentaire demandé : 43,740 francs.

Extension donnée à la publicité ; renouvellement d'inscriptions murales ; coût des abonnements délivrés aux membres de la presse étrangère ayant pris part au Congrès de Stockholm ; commission sur la vente de billets de voyageurs.

ART. 27 — Pertes et avaries, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,183,571 35.

Crédit nécessaire pour parer à l'insuffisance de l'allocation du Budget ensuite du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges arriérés relatifs à des accidents survenus pendant la période 1889 à 1896. Il doit servir, en outre, à concurrence de fr. 428,571 35, à liquider des créances arriérées. (Voir le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV de la présente note.)

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.

ART. 29. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 112,710 francs.

Admission de nouveaux agents nécessitée par le développement du travail, remplacement des agents qui sont appelés à servir d'instructeurs au personnel des lignes reprises ou à reprendre.

ART. 30. — Salaires des agréés et des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : 13,950 francs.

Salaires d'auxiliaires nommés en remplacement de commis ou de commis auxiliaires, etc.

Section 6. — Chemins de fer en construction.

ART. 52. — *Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,030 francs.

Augmentation des traitements et indemnités des deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les émoluments sont payés à charge de cet article.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 56. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Renforts de personnel reconnus indispensables pour assurer la marche régulière du service; frais occasionnés par la participation de deux fonctionnaires à un congrès postal.

ART. 41. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,000 francs.

Ouverture de nouveaux bureaux, amélioration des installations des bureaux et hausse survenue sur les prix des papiers d'impression et des enveloppes.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 48. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

ART. 49. — *Traitements, salaires, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500 francs.

Ces deux insuffisances se justifient par l'organisation, à partir du 1^{er} mai 1897, d'un second départ supplémentaire par semaine d'Ostende à Douvres, en correspondance avec le Nord-Express.

ART. 52. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 190,000 francs.

Relèvement du prix du combustible et extension de consommation du charbon sur la ligne d'Ostende à Douvres par suite de l'établissement du second départ hebdomadaire indiqué ci-dessus; travaux de renouvellement de cylindres, d'arbres et de bras de roues à certains paquebots.

CHAPITRE VIII.**SECOURS.****ART. 56. — *Secours.***

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Ce supplément de crédit est demandé pour permettre la liquidation d'une indemnité accordée à la veuve d'un ouvrier décédé, qui se trouve dans une situation malheureuse.

CHAPITRE IX.**DÉPENSES IMPRÉVUES.****ART. 57. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.***

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,929 17.

Ce crédit est destiné à payer certaines dépenses qui n'ont pu être liquidées à cause de l'insuffisance de l'allocation; il comprend en outre un total de fr. 529 17 de créances arriérées, détaillées et expliquées dans le tableau qui fait l'objet de l'annexe IV de la présente note.

7^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VII.**MATÉRIEL DU GÉNIE.****ART. 23. — *Matériel du génie.***

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,118 58.

Cette somme représente le montant d'une créance arriérée dont la liquidation a été retardée par la faute de l'intéressé.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain et viande.*

Crédit supplémentaire demandé : 837,590 francs.

Il est très difficile de déterminer avec précision la dépense à résulter des achats de pain et de viande nécessaires à l'armée pendant une année entière, à cause de l'importance des quantités et de la grande variabilité du prix de ces denrées, de la viande surtout.

Presque chaque année, le crédit de l'article 24 est insuffisant. Le manquant pour l'exercice 1897 atteint le chiffre de 854,435 francs, mais il peut être en partie couvert par des reliquats disponibles sur d'autres articles du Budget de la Guerre.

8° MINISTÈRE DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 640 95.

Le crédit affecté à cet article s'élève à fr.	6,900 »
sur lesquels il a été imputé	6,728 85

SOLDE DISPONIBLE . . . fr.	171 15
----------------------------	--------

Mais il reste à liquider deux ordonnances de paiement, l'une de fr. 380 20 et l'autre de fr. 431 90, soit ensemble. . . fr.	812 10
---	--------

DIFFÉRENCE EN MOINS . . . fr.	640 95
-------------------------------	--------

objet du crédit supplémentaire sollicité.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 28,453 23.

Le crédit inscrit à cet article présente une insuffisance de 50,000 francs.

L'augmentation des dépenses résulte notamment de ce que les commandes de travaux d'impression et de reliure comportent des quantités de beaucoup supérieures à celles des années précédentes, par suite des modifications apportées à la législation en matière d'accise.

L'installation dans un nouveau local du service de la rémunération en matière de milice a également occasionné des dépenses que l'on ne pouvait apprécier au moment du vote du Budget de 1897.

Une partie de la somme indiquée plus haut pourra se prélever, au moyen d'un transfert, sur le reliquat disponible de l'article 7, qui est de fr. 21,544 77.

ART. 9. — *Service de la Monnaie.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 784 58.

Le crédit affecté au service de la Monnaie (art. 9), qui était jadis de 16,100 francs, a été réduit depuis plusieurs années à 12,100 francs.

Il en résulte que pour les années où les ateliers monétaires sont fort actifs, ce crédit se trouve insuffisant.

C'est ce qui s'est produit l'année dernière : des fabrications importantes de monnaies d'argent pour la Russie et pour la Colombie ont exigé notamment une fourniture d'eau beaucoup plus considérable que les années antérieures. Un crédit supplémentaire de fr. 784 58 est nécessaire pour payer le supplément de dépenses.

On croit devoir faire remarquer que les fabrications des monnaies qui y ont donné lieu ont procuré, d'autre part, au Trésor public, pour redevances sur les frappes, une recette de fr. 74,205 92.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour couvrir un surcroît de dépenses résultant de l'augmentation des cadres du personnel inférieur des douanes.

Des mesures exceptionnelles s'imposaient à la frontière en vue d'empêcher les fraudes d'alcool et de tabac, ainsi que pour surveiller plus étroitement l'importation des bestiaux et des viandes.

ART. 22. — Indemnités, primes et dépenses diverses.

Crédit supplémentaire demandé : 90,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 22 est due à deux causes principales : d'abord, le développement extraordinaire que prennent les travaux de chargement et de déchargement des navires en dehors des heures réglementaires ; ensuite, l'attribution d'une indemnité aux agents communaux chargés du recensement des cultures de tabac.

C'est pour couvrir le surcroît de dépenses de ces divers chefs qu'il est sollicité un crédit supplémentaire de 90,000 francs

ART. 24. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

L'application des lois nouvelles sur les droits d'entrée, la fabrication des alcools et le régime fiscal du tabac exige de nombreuses expériences pour lesquelles il a fallu faire l'acquisition d'instruments de toute nature : alcoomètres, densimètres, pinces à plomber, cachets, etc.

De ce chef, il est résulté un surcroît de dépenses qui est évalué à 30,000 francs environ et que l'on propose de couvrir par un crédit supplémentaire de même somme.

Ce crédit doit pourvoir en outre à la liquidation d'une créance arriérée s'élevant à 15 francs.

CHAPITRE IV.**ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.****ART. 30. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 32 70.

Le crédit de fr. 32 70 est destiné à couvrir le receveur de l'enregistrement à Éghezée des frais du transport des archives du bureau, établi précédemment à Leuze-lez-Dhuy, et rétabli au chef-lieu du canton par arrêté royal du 7 juillet 1896.

CHAPITRE VI.**DÉPENSES IMPRÉVUES.****ART. 35. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 185 42.

En exécution de l'article 16 de l'arrangement monétaire du 15 novembre 1895, le Gouvernement italien a rapatrié, dans le courant de l'année 1896, une somme de 65,000 francs en monnaies divisionnaires d'argent émises à l'empreinte de la Belgique.

Les frais de transport des monnaies d'argent à rapatrier devant, aux termes de l'article 5 de la convention du 6 novembre 1885, être supportés par chaque État jusqu'à sa frontière seulement, le Département des Finances a eu à rembourser à l'Italie, du chef d'avances, une somme de 189 livres.

Le paiement de cette somme a été effectué le 1^{er} septembre 1897, au moyen d'une traite sur Rome dont le coût s'est élevé à fr. 183 42.

On avait cru pouvoir émettre, à titre de régularisation, une ordonnance de paiement à due concurrence, imputable sur l'article 35 du Budget du Ministère des Finances de l'exercice en cours.

La Cour des Comptes a refusé de viser cette ordonnance pour le motif que la dépense incombe, d'après l'époque des prestations, au Budget de l'exercice 1896.

Le Budget de cet exercice étant clos depuis le 31 octobre dernier, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire de fr. 183 42, à rattacher au Budget de 1897 pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1896.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI).

1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 12,500 francs.

La demande de ce transfert se justifie par :

- 1^o L'appropriation et l'ameublement de plusieurs locaux à l'usage du service de la statistique, réorganisé dans le courant de l'année 1897;
- 2^o Le renouvellement de certains objets mobiliers de bureau;
- 3^o Un surcroît de frais pour la correspondance par télégramme.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.*

Transfert demandé : 1,260 francs.

Au moyen de ce transfert, ajouté à la somme qui reste disponible sur le crédit de cet article, on pourra liquider deux factures restant dues pour fourniture de papier et pour impression de travaux statistiques.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 40 francs.

Le crédit budgétaire a été insuffisant, jusqu'à concurrence du transfert demandé, pour couvrir tous les frais de voyage du personnel de l'Administration centrale.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Transfert demandé : 1,000 francs.

Cette demande est la conséquence de l'accroissement des travaux dans certains greffes.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Transfert demandé : 91,000 francs.

L'insuffisance du crédit de l'article 41 est due en majeure partie à l'accroissement des frais d'entretien des personnes séquestrées dans les établissements d'aliénés et provient aussi de la progression constante des frais d'entretien mis à charge de l'État par les lois du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique, le vagabondage et la mendicité.

ART. 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Transfert demandé : 7,200 francs.

Le crédit de l'exercice 1897 a été insuffisant pour parer à toutes les nécessités du service.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. Armement du personnel.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Cette situation est due à l'augmentation des prix des tissus, etc., nécessaires à la confection des trousseaux des surveillants.

ART. 51. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Le nombre des mutations dans le personnel a dépassé les prévisions et a occasionné ainsi ce découvert.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 8,500 francs.

Cette demande se justifie par la création de plusieurs places de commis et de surveillants.

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 1,600 francs.

Ce découvert provient du relèvement de l'indemnité de logement des chefs-surveillants.

ART. 54. — *Frais d'impression et de bureau.*

Transfert demandé : 2,600 francs.

Cette somme est demandée pour payer les frais d'un surcroît de travaux de reliure.

ART. 56. — *Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette insuffisance de crédit provient de ce que l'Administration s'est trouvée dans la nécessité d'exécuter d'urgence certains travaux.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 4,520 francs.

L'intérêt du service a exigé que certains agents soient placés dans la position de disponibilité, bien que le crédit fût insuffisant pour payer leurs nouveaux traitements.

1^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 22. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Transfert demandé : 16,000 francs.

Cette somme devrait pourvoir, à concurrence de fr. 6,318 23, à des dépenses afférentes à des exercices clos.

Le crédit alloué à l'article 22 du Budget du Département, pour l'exercice 1897, est épuisé dès maintenant et il reste à liquider un grand nombre de créances imputables sur cet article et se rapportant à divers objets : frais de route et de séjour ; placement et réparation de bornes-frontières ; achat et reliure de livres, impressions, etc.

La somme de 16,000 francs, dont le transfert est demandé, est destinée à solder les diverses créances dont il est question ci-dessus.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 28. — *Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Les frais de transport d'électeurs à rembourser au Département des Chemins de fer ont dépassé les prévisions ; d'autre part, l'extension du réseau de l'État par suite de la reprise de certaines lignes concédées a eu pour conséquence d'augmenter le montant des sommes à rembourser audit Département.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 39. — *Décoration civique : achat des insignes, etc*

Transfert demandé : fr. 425 42.

Il reste dû au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes une somme de fr. 543 10
 en remboursement des frais de transport des personnes appelées à recevoir à Bruxelles, le 22 juillet 1897, une récompense honorifique pour actes de courage et de dévouement.

Le crédit de l'article ne laissant disponible qu'une somme de fr. 117 68
 on propose de solder le reste de la créance, soit fr. 425 42
 au moyen d'un transfert de l'article 40.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 58. — *Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité.*

Transfert demandé : fr. 215 11.

L'insuffisance du crédit provient de ce que le montant des salaires payés aux employés temporaires de l'Université de Gand a dépassé les prévisions, lesquelles ne peuvent d'ailleurs être établies que très approximativement.

ART. 61. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Les jurys spéciaux de philosophie et lettres et de droit réservés à l'Université nouvelle de Bruxelles et les sections du jury central constituées pour la collation des grades académiques d'ingénieur, ont occasionné des dépenses dont il était impossible de prévoir exactement le montant. Le transfert sollicité permettra de liquider les frais de voyage et de vacation qui restent dus à certains membres de ces jurys.

ART. 62. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers, etc.*

Transfert demandé : 737 francs.

L'insuffisance du crédit provient notamment de ce que les dépenses du laboratoire de pharmacie ont dépassé les prévisions.

3° MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 19. — *Frais relatifs aux Caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc*

Transfert demandé : 30,000 francs.

Cet article présente un déficit d'environ 30,000 francs qui provient, pour la plus grande part, de la publication exceptionnelle, par les soins de la Commission permanente des sociétés mutualistes, de travaux statistiques et d'un

rapport rédigé par elle sur la situation de ces sociétés. Il résulte, en second lieu, des dépenses qu'il a fallu faire en subsides de premier établissement et en publication de statuts pour un nombre considérable de sociétés mutualistes qui ont sollicité la reconnaissance légale.

Ces institutions se multiplient dans le pays avec une rapidité qui dépasse toutes les prévisions, de sorte que le crédit, amplement majoré cependant, qui avait été sollicité pour l'exercice 1897, s'est trouvé insuffisant.

Pour couvrir les dépenses restant à solder, le Gouvernement propose de transférer à l'article 19 une somme de 30,000 francs, à prendre sur les excédents laissés par les articles 18, 24 et 38 dans les proportions indiquées ci-après :

Article 18	fr.	10,000	»
— 24		15,000	»
— 38		5,000	»
TOTAL.	fr.	30,000	»

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 42. — *Expositions spéciales concernant le travail et l'économie sociale. Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897 ; subsides.*

Transfert demandé : 100,000 francs.

Un certain nombre des desiderata et des questions mises au concours à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897 étant restés sans réponse ou sans solution satisfaisante, il en résulte que le crédit de 300,000 francs voté par la Législature pour être réparti, à titre de récompenses, entre les lauréats, et qui se trouve inscrit à l'article 41 du Budget de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1897, laisse un disponible assez considérable.

Par contre, l'article 42, qui prévoit, entre autres, les « dépenses diverses occasionnées par l'Exposition de Bruxelles », est entièrement absorbé. Il reste cependant à liquider sur cette allocation un certain nombre de créances plus ou moins importantes, telles que le coût des décorations de l'Ordre de Léopold décernées à l'occasion de ladite Exposition, les frais de fonctionnement du jury des récompenses, le prix d'impression du palmarès, les frais d'inscription et d'expédition des diplômes, etc., etc.

Pour faire face à ces dépenses, le Gouvernement sollicite le transfert de l'article 41 à l'article 42 d'une somme de 100,000 francs.

4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

ART. 18. — *Salaire des agréés et des ouvriers*

Transfert demandé : 532,000 francs.

En tenant compte du crédit supplémentaire de 510,670 francs qui est sollicité et expliqué à la page 34 de la présente note et du transfert de 532,000 francs ici proposé, l'augmentation du crédit de l'article 18 se monte à 1,042,670 francs.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Transfert demandé : 8,000 francs.

L'insuffisance du crédit de cet article est de 285,000 francs, pour les motifs exposés à la page 35 de la présente note. Il y sera pourvu par le transfert proposé ci-dessus et un crédit supplémentaire de 277,000 francs.

3^e BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

Les insuffisances de crédit qui ont été constatées au Budget de 1897, pour le service ordinaire, s'élèvent aux sommes ci-après, savoir :

ART. 3. — <i>Indemnité aux officiers et sous-officiers employés</i>		
<i>au Département de la Guerre.</i>		
	fr.	1,535 »
— 4. — <i>Matériel.</i>		23,000 »
— 6. — <i>Traitement de l'état-major général.</i>		12,320 »
— 10. — <i>Nourriture et habillement des malades, etc.</i>		80,000 »
— 11. — <i>Service pharmaceutique</i>		52,320 »
— 23. — <i>Matériel du génie</i>		31,900 »
— 24. — <i>Pain et viande</i>		854,455 »
— 28. — <i>Transports généraux</i>		30,500 »
— 31. — <i>Traitements divers et honoraires</i>		10,800 »
— 32. — <i>Frais de route, de séjour et de représentation.</i>		51,548 »
— 33. — <i>Pensions et secours.</i>		31,370 »
— 34. — <i>Dépenses imprévues, etc.</i>		5,545 »
TOTAL.		fr. 1,485,273 »

Ces insuffisances pourront être couvertes en partie par les reliquats que présentent les articles ci-après, savoir :

ART. 1 ^{er} . —	Traitement du Ministre	fr. 21,000 »
— 7. —	Traitement de l'état-major des provinces et des places	5,575 »
— 8. —	Traitement du service de l'intendance	48,415 »
— 9. —	Traitement des officiers de santé.	7,630 »
— 17. —	Personnel de l'École militaire	1,120 »
— 18. —	Personnel de l'École de guerre	435 »
— 25. —	Fourrages en nature	238,710 »
— 29. —	Chauffage et éclairage des corps de garde	24,800 »
TOTAL.		fr. 347,683 »

Le découvert sur l'ensemble du Budget est de 837,590 francs; il représente la différence entre les insuffisances et les reliquats disponibles et porte sur l'article 24 (*Pain et viande*). Comme on l'a vu à la page 58 de la présente note, un crédit supplémentaire de pareille somme est demandé pour compenser ce découvert.

6^e MINISTÈRE DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — Matériel.

Transfert demandé : fr. 21,544 77.

Ainsi qu'on l'a exposé à la page 59 de la présente note, il reste à imputer sur l'article 6 une somme d'environ 50,000 francs.

Cet excédent de dépenses sera couvert par le transfert sollicité ci-dessus et par un crédit supplémentaire s'élevant à fr. 28,455 33.

III. — RÉGULARISATIONS.

Les régularisations qui font l'objet des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du projet de loi concernent des créances dûment établies, afférentes à des exercices périodiques ou clos, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun par suite de circonstances exceptionnelles et qui peuvent l'être sur le Budget de l'exercice 1897.

Les libellés adoptés pour ces régularisations sont suffisamment explicites, semble-t-il, pour que le Gouvernement puisse se dispenser d'entrer dans de plus amples détails.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 8 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs.

Ce supplément de crédit est nécessaire pour assurer les traitements attachés aux quatre places de commis classeurs, créées ensuite de la réorganisation du service de la statistique.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 67. — *Subside pour la construction de la nouvelle église SS. Pierre et Paul, à Ostende.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

On sait que l'église des SS. Pierre et Paul, à Ostende, a été détruite l'année dernière par un incendie. Les nécessités du culte exigent impérieusement la construction immédiate d'un nouveau temple.

L'emplacement choisi a reçu l'assentiment de toutes les autorités, les plans sont approuvés et on dispose des terrains nécessaires.

L'étude du projet et la direction de l'entreprise ont été confiées à M. l'architecte Delacenserie, dont la réputation n'est plus à faire.

Le devis s'élève à 1,210,000 francs.

La ville d'Ostende interviendra dans la dépense à concurrence de 350,000 francs ; la fabrique d'église intéressée dispose d'au moins 150,000 francs ; la province, de son côté, allouera un subside. Au moyen de ces ressources et du montant du crédit présentement proposé, on pourra adjuger la construction de l'édifice, en réservant seulement la superstructure des tours et flèches et quelques autres parties accessoires dont la construction n'est pas urgente.

ANNEXES.

ANNEXE I.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES.	MONTANT des créances.	Observations.
A. — INDIGENTS ÉTRANGERS.			
1	Hospices et secours de Bruxelles	122 71	
2	Asile d'aliénés, à Evere.	40 "	
3	Hospices civils d'Ixelles	59 52	
4	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	292 40	
5	Asile des femmes aliénées, à Gand	508 29	
6	Établissement Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas	424 56	
7	Hospices civils de Braine-le-Comte	41 07	
8	Bureau de bienfaisance de Gilly	7 "	
9	Commune de Jupille	52 50	
10	Hospices civils de Saint-Trond	54 50	
11	Commune de Malempré	50 "	
B. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.			
1 ^{re} Séquestrés dans des asiles.			
12	Colonie de Gheel	49,425 50	
13	Asile Saint-Amédée, à Mortsel	50 52	
14	Hospices de Bruxelles	14 87	
15	Établissement des sourdes-muettes, à Bruxelles	52 81	
16	Id. des sourds-muets et aveugles, à Bruges.	856 90	
17	Id. Saint-Dominique, à Bruges	197 95	
A REPORTER. fr.		52,150 70	

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CREANCIÈRES	MONTANT des creances.	Observations.
	REPORT. fr	52,150 70	
18	Hospice Saint-Julien, à Bruges	480 75	
19	Asile Sainte-Anne, à Courtrai	131 "	
20	Maison de santé, à Ypres	112 38	
21	Asile des femmes aliénées, à Gand	7 60	
22	Hospice Ghislain, à Gand	159 42	
23	Établissement Saint-Benoît, à Lokeren	138 48	
24	Asile Saint-Jean-Baptiste, à Zelzate	354 68	
25	Établissement Saint-Philippe de Néry, à Saint-Nicolas	424 51	
26	Asile Saint-Charles, à Froidmont	552 72	
27	Asile d'aliénées de Mons	79 79	
28	Asile d'aliénés, à Saint-Trond	55 03	
29	Asile d'aliénées, à Saint-Trond	2 25	
30	Établissement des sourdes-muettes, à Salzinnes	56 25	
	2 ^o Sequestrés à domicile.		
1	Commune de Lampernisse	12 56	
32	Id. Aspelaere	17 25	
33	Id. Audenhove-Sainte-Marie	114 56	
34	Id. Godveerdegem	40 "	
35	Id. Hautem-Saint-Liévin	119 40	
36	Id. Hofstade.	113 23	
37	Id. Hundelghem	2 06	
38	Id. Leeuwergen	57 10	
39	Id. Letterhautem	82 80	
40	Id. Lierde-Saint-Martin	75 "	
41	Id. Naeter	228 75	
42	Id. Nelden	10 31	
43	Id. Moerbeke	27 60	
44	Id. Moerkerke	25 "	
45	Id. Nokere	41 40	
46	Id. Oosterzeele.	45 "	
47	Id. Peteghem	75 "	
48	Id. Quaremont.	5 75	
49	Id. Renaix	233 75	
	A REPORTER. fr.	55,775 78	

N ^{os} D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ADMINISTRATIONS CRÉANCIÈRES	MONTANT des créances.	Observations.
	REPORT. fr.	55,775 78	
50	Commune de Ruyen	50 50	
51	Id. Scheldewindeke	30 "	
52	Id. Schendelbeke	137 95	
53	Id. Smeerhebbe	23 "	
54	Id. Velsicque	510 50	
55	Id. Wortegem	85 "	
56	Id. Woubrechtgem	164 70	
57	Id. Zonnegem	13 80	
58	Id. Zulke	73 13	
59	Id. Evrehailles	5 "	
60	Id. Saint-Martin	110 56	
61	Id. Sorinnes	17 55	
	C. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE.		
	Asile d'aliénées de Mons	54 10	
	D. — INDIGENTS TOMBANT SOUS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA MENDICITÉ ET LE VAGABONDAGE.		
2	Maison de refuge de Bruges	59 24	
63	Dépôt de Bruges.	9 80	
64	Colonies de bienfaisance	18 85	
		56,958 56	
	A ajouter pour les créances qui pourraient entrer d'ici à la clôture de l'exercice.	2,061 44	
	TOTAL. fr.	59,000 "	

ANNEXE II.

ART. 59¹ (nouveau). — Dépenses de toute nature se rapportant
à des exercices clos.

N° D'ORDRE.	CRÉANCIERS.	EXERCICES sur lesquels la dépense devait être imputée.	ARTICLES des anciens Budgets	MONTANT DES CRÉANCES.
1	Van Austruve, à Gand	1893	21	110 92
2	Monteur belge, à Bruxelles	1896	3	550 75
3	École de bienfaisance, à Moll.	"	3	469 12
4	Id.	"	3	71 25
5	Id.	"	3	30 "
6	Coosemans, à Bruxelles.	"	9	1,093 90
7	Héritiers de F.-C. Bal, à Vilvorde	"	49	20 25
8	Gouverneur de la Flandre Orientale, à Gand.	"	24	69 30
9	Élens, juge de paix, à Diest	"	12	416 67
10	Héritiers de feu M. Vermeulen, à Gand.	"	43	675 20
	Créances qui pourraient encore être présentées avant la clôture de l'exercice.	"	"	492 64
TOTAL fr.				4,000 "

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ANNEXE III.

Créances arriérées se rapportant à

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
EAUX ET FORÊTS.		
ART. 23 — <i>Traitements du personnel, indemnités, frais de route et de séjour, etc.</i>		
1	Mottet, P.-J., garde-forestier . . .	Traitement afférent à l'exercice 1896
PONTS ET CHAUSSEES.		
ART. 35. — <i>Entretien des routes et des plantations, etc.</i>		
2	Caersoel, J. et P., à Ixelles . . .	Travaux effectués à la clôture du Parc du Cinquantenaire
3	Poncelet, avoué à Liège.	Dépens pour avoir occupé dans l'affaire Houssa-Tricot
4	Dorieux, J.-B., à Bruxelles . . .	Fournitures pour l'entretien des routes
5	Deneyer, J.-B., à Saint-Josse . . .	Id. id. id.
6	Ducarme.	Entretien du 18 ^e lot des routes du Brabant
7	Marchal	Id. 15 ^e id. id.
8	V ^e Baesen	Id. 14 ^e id. id.
		TOTAL. fr.
ART. 37. — <i>Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, etc.</i>		
9	Société « Les ateliers Lebon », à Ixelles.	Frais de démolition des écuries qui existaient à l'emplacement sur lequel a été érigé le prolongement du grand hall du Palais du Cinquantenaire
10	Boty, G., à Bruxelles.	Illumination par l'électricité du Palais de la Nation.
11	Meert, à Bruxelles.	Transfert au Palais du Cinquantenaire
12	Van Obbergen, à Bruxelles . . .	Travaux divers au Palais du Cinquantenaire.
13	Carsoel, J. et P., à Bruxelles. . .	Travaux d'entretien aux bâtiments civils du Brabant
14	Hoston, à Bruxelles	Id. id. id.
15	Vuy, à Bruxelles.	Id. id. id.
16	Steyaert, à Bruxelles.	Id. id. id.
17	Vermeyleylen, à Bruxelles.	Id. id. id.
18	Cloes, à Bruxelles	Id. id. id.
19	Closset, à Bruxelles	Travaux de sonneries électriques au château de Laeken
		TOTAL. fr.

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

des exercices clos (1896 et 1895).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
50 »	1896	Rectification d'une erreur dans la liquidation de son traitement.
91 67	1896	Insuffisance du crédit.
181 02	1896	Id.
10 »	1896	Id.
428 50	1896	Id.
12,757 55	1896	Id.
2,555 28	1896	Id.
2,466 »	1896	Id.
18,205 »		
1,794 52	1895	Envoi tardif des pièces comptables.
1,705 20	1896	Insuffisance du crédit.
21 »	1896	Id.
199 85	1896	Id.
73,027 61	1896	Id.
676 11	1896	Id.
2,059 28	1896	Id.
1,783 26	1896	Id.
1,553 62	1896	Id.
332 77	1896	Id.
2,360 05	1896	Id.
85,553 17		

Numéros d'ordre.	NOM DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		ART. 48. — Études de projets ; frais de missions à l'étranger, etc.
20	Éditeurs de journaux	Frais d'insertion d'adjudication
		ART. 49. — Traitement des ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, etc
21	Sancy, conducteur principal, à Liège	Indemnité pour travail extraordinaire en 1896.
		ART. 51. — Frais des jurys d'examen, etc.
22	Jurés d'examen	Frais de route et de séjour à l'occasion des examens pour le recrutement des ingénieurs des Ponts et Chaussées, en 1896
		ART. 53. — Études de projets, achat d'instruments et de livres, etc.
23	Administration des télégraphes. .	Frais d'entretien des installations électriques du Palais de Justice
24	Carsaux, J.-B., à Bruxelles . . .	Fournitures pour le chauffage du Palais de Justice de Bruxelles
25	Administration des Chemins de fer.	Frais de transport et de fournitures de combustible pour le Palais de Justice . .
26	Sacré, E., à Ixelles.	Fourniture d'instruments
27	Bray, H., à Bruxelles.	Fournitures pour le Palais de Justice.
		TOTAL. fr.
		BEAUX-ARTS.
		ART. 64. — Musées royaux de peinture et de sculpture, etc.
28	Administration des Chemins de fer	Fourniture de combustible. Transports.
		DEUXIÈME SECTION.
		DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		SERVICES DIVERS.
		ART. 108. — Ruines de l'abbaye de Villers.
29	Loria, H., à Nivelles	Travaux de restauration effectués aux ruines de l'abbaye de Villers
		ART. 112 (nouveau). — Palais de la Nation. Reconstruction.
30	Pierlot, E., avoué, à Bruxelles . .	Dépens pour avoir occupé dans le procès de Hosté dit Dautel.
		ART. 113 (nouveau). — Transfert de la Cour des Comptes.
31	Vve Grand et Van Cutsem, E. . .	Travaux de peinture
32	Mignot, A., à Bruxelles.	Installation d'un monte-charge
33	Closset, E., à Bruxelles	Établissement de sonneries électriques
34	J. et P. Carsoel, à Bruxelles . . .	Travaux divers d'appropriation à l'hôtel de la place Royale
		TOTAL. fr.

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
58 40	1896	Envoi tardif des pièces comptables
819 95	1896	Insuffisance du crédit.
73 80	1896	Id
3,405 43	1896	Id
246 90	1896	Id.
384 45	1896	Id.
38 »	1896	Id
384 04	1896	Id.
4,458 82		
4,588 62	1896	Envoi tardif des pièces comptables
2,000 »	1896	Id
316 52	1896	Insuffisance du crédit.
500 »	1896	Id.
1,600 »	1896	Id.
4,617 50	1896	Id.
24,519 51	1896	Id
51,257 10		

ANNEXE IV.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE

Créances arriérées se rapportant à des exer

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
CHEMINS DE FER.		
ART. 11. — <i>Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.</i>		
1	Leplat, Bruxelles	Secours
ART. 16. — <i>Outils, ustensiles et objets divers, etc.</i>		
2	V ^e H. Fallon-Thiry, Namur . . .	Fournitures
5	Ville d'Anvers	Remboursement de contributions foncières
		TOTAL. fr.
ART. 19. — <i>Primes d'économie et de régularité.</i>		
4	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés, Bruxelles.	Remboursement d'avances pour le paiement de primes
5	Idem	Id. id.
		TOTAL. fr.
ART. 27. — <i>Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents, etc.</i>		
6	Divers	Paiement d'indemnités, ou remboursements d'avances pour pertes et avaries . . .
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
ART. 57. — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i>		
7	Descamps, avoué, Bruxelles . . .	Dépens
8	Idem	Id.
9	Van Waesberghe	Id.
10	Comptable du bureau central des avances et crédits autorisés, Bruxelles.	Remboursement d'avances pour le paiement de fournitures
11	Idem	Id. id.
		TOTAL. fr.
		TOTAL GÉNÉRAL fr.

FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

cités clos et périmés (1896 et antérieurs).

MONTANT des CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
25 20	1895	Insuffisance de crédit.
65 »	1892	Perte de l'ordonnance de paiement émise pour la liquidation de cette créance.
73 97	1895	Retard dans la production de la créance.
138 97		
377 20	1895	Retard dans la production des pièces comptables.
1 78	1896	Id. id.
378 98		
428,571 35	1889-1896	Retard dans la terminaison des arrangements et transactions.
61 85	1882	Retard dans la production des pièces comptables.
385 10	1884	Id. id.
36 62	1895	Id. id.
14 50	1896	Id. id.
51 10	1896	Id. id.
529 17		
429,645 67		